

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 202400149 – Axe 1 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 12 septembre 2024 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne participe activement à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun, dans le cadre de son dispositif « Fonds Publics et Territoires » ;

Considérant que tout projet en lien avec le handicap doit être formalisé par une convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Val de Marne et la commune, ci-annexée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne-n°202400149 – Axe 1 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, ci-annexée, pour la période 2024/2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 septembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.